

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Rémunération dans le secteur privé

- Salaire, primes et avantages
- Smic (salaire minimum de croissance)
- Paiement du salaire
- Fiche de paie
- Cotisations salariales
- Remboursement des frais de transport

**Questions –
Réponses**

- La prime d'ancienneté est-elle obligatoire ?
- Avantages en nature et frais professionnels : quelles différences ?
- Un salarié doit-il rembourser du matériel de l'entreprise cassé ou perdu ?
- Le salarié touche-t-il la prime de précarité à la fin d'un contrat de travail ?
- Qu'est-ce que la prime de partage de la valeur (PPV) anciennement appelée "prime Macron" ?
- Comment doit faire l'employeur pour appliquer le prélèvement à la source (PAS) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Saisie sur salaire (ou "saisie des rémunérations")
- Indemnité kilométrique vélo (IKV)
- Dans la fonction publique

**Pour en savoir
plus**

- Comment fixer la rémunération d'un salarié ?

Source : Bpifrance Crédit

- Bulletin de paie

Source : Ministère chargé du travail

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00